Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 041

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu
les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu
les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu
l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice ;

Vu
l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur le secteur du Grand Arénas sur la commune de Nice ;

Vu
l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur le secteur de l'avenue de la Californie sur la commune de Nice ;

Vu
l'arrêté de prescription n°2020-010 du 7 février 2020 de la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var, définissant notamment la période de mise à disposition du dossier du 2 juin au 3 juillet 2020 et les modalités d'association relatives au projet,

Vu
la décision n°F-093-P-19-0073 de l'Autorité environnementale, en date du 20 août 2019, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var de la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant le changement de circonstances de fait suite à la réalisation de travaux de réaménagement hydraulique sur le secteur du vallon de Bellet, achevés le 9 mai 2019,

Considérant que la modification projetée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014,

Considérant la crise actuelle liée au Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 et la non possibilité d'organiser cette mise à disposition du dossier du 2 juin au 3 juillet 2020,

Considérant la non désignation du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) en tant que personne publique associée,

ARRÊTE

Article 1. Arrêté n° 2020-010 du 07 février 2020

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-010 du 07 février 2020 prescrivant la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var.

Article 2. Objet du présent arrêté

La modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la basse vallée du Var sur la commune de Nice est prescrite. Le périmètre mis à l'étude concerne le secteur dit « vallon de Bellet» dont le périmètre est délimité sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3. Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques naturels prévisibles d'inondation, par débordement de cours d'eau.

Article 4. Objet de la modification

La présente modification a pour objet de traduire l'incidence des travaux d'aménagement hydraulique réalisés dans le secteur vallon de Bellet sur les aléas et sur le zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice, approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014.

Article 5. Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var de la commune de Nice.

Article 6. Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision n°F-093-P-19-0073 de l'Autorité environnementale, en date du 20 août 2019, annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var sur la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale, en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 7. Modalités d'association relatives au projet

1°) Les personnes publiques associées à la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur commune de Nice sont :

- le maire de la commune de Nice ou son représentant;
- le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ou son représentant ;
- le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE)

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure de modification du plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques associées visées au 1°) du présent article sera organisée.

3°) En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de modification de plan sera soumis à l'avis des personnes publiques visées au 1°) du présent article.

4°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 8. Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

Le dossier de projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Projets-de-plans-de-prevention-des-risques-naturels

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR d'inondations de la basse vallée du Var sur la commune de Nice sera mis à la disposition du public **du 21 septembre 2020 à 8h30 au 23 octobre 2020 à 17h,** à la mairie annexe Saint-Augustin, sise 75 boulevard Paul Montel.

Le public pourra formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture habituels de la mairie concernée.

Pour toute information relative à la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ;

- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 9. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au sein de la mairie annexe Saint-Augustin, sise 75 boulevard Paul Montel et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur.

Article 10. Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 11. Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 8 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

Article 12. Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 10 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS